

FICHE CTM Travail

23 novembre 2021

Projet de décret modifiant le décret n°2012-483 du 13 avril 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales

Le projet de texte soumis au CTM s'inscrit dans le cadre des orientations du plan de transformation RH et managérial.

Il vise à accroître les perspectives d'évolution de carrière des agents de catégorie C des ministères sociaux dont une grande majorité exerce en fait des missions de catégorie B.

Dans cet objectif, ce projet modifie le décret statutaire propre au corps de secrétaire administratif relevant des ministères sociaux afin d'ouvrir plus largement, à titre temporaire, l'accès de ces agents à ce corps, par inscription sur la liste d'aptitude.

Il permettra de pourvoir ainsi, au titre des années 2022, 2023 et 2024, un nombre de postes de catégorie B correspondant à 4% de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le corps des secrétaires administratifs relevant des ministères sociaux (au lieu de 1% prévu actuellement par le décret statutaire).

Pour le ministère du travail, cette mesure bénéficiera majoritairement aux adjoints administratifs exerçant en DREETS les métiers d'assistants de contrôle des entreprises d'une part et de chargé de renseignement sur le droit du travail d'autre part.

Ce sont ainsi environ 125 promotions annuelles par liste d'aptitude qui pourront être organisées, réparties à part égale entre les secteurs Travail et Solidarité, soit une augmentation de l'ordre de 93 promotions par an par rapport à l'état du droit actuel, sans préjudice d'une éventuelle prolongation au-delà de 2024.